



SCI et location saisonnière

Par **ridfa02**, le **22/09/2021** à **15:56**

Bonjour,

Nous sommes une SCI a l'IR avec 2 associés co gérants a 50/50.

Nous faisons l'acquisition d'un T2 en Guadeloupe dans un but de location Longue durée.

Cependant, nous sommes obligé d'honorer 2 réservations airbnb en location courte durée que les vendeurs avaient validé.

En SCI a l'IR, en principe nous n'avons pas le droit de faire de la location saisonnière.

Est on obligé du coup de faire des démarches pour basculer a l'IS, ou bien est ce que cela peut etre considéré comme une exception du fait que ce n'est pas notre volonté de faire de la courte durée et qu'on honore le planning des vendeurs a titre exceptionnel?

Merci pour vos lumieres

Par **Marck.ESP**, le **22/09/2021** à **19:30**

Bonsoir

Ne vous inquiétez pas pour cela, vous cumulerez ces 2 locations de courtes durées avec vos revenus fonciers, pas de problème...

En effet, si une location saisonnière ou la mise en location d'une résidence secondaire régulièrement correspond à une activité de location meublée habituelle (donc IS)... Une location de courte durée ponctuelle permet à la SCI de conserver le régime de l'IR.

Par **ridfa02**, le **22/09/2021** à **19:57**

Bonjour Marck,

Je vous remercie d'avoir pris le temps de nous faire cette réponse et pour vos éclaircissements qui se veulent rassurants.

Bien à vous

Par **Marck.ESP**, le **22/09/2021** à **20:23**

Allez-y sans crainte.
Bonne suite